

2) Agissant au nom du gouvernement, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) a initialement demandé conseil à la firme d'avocats *Tory, Tory, DesLauriers and Binnington* au sujet des poursuites intentées par la *Nova Scotia Savings & Loan* et la *Saskatchewan Co-op*. Cependant, c'est maintenant le ministère de la Justice qui s'occupe de ces poursuites. Les honoraires versés à *Tory, Tory, DesLauriers and Binnington* se sont élevés à 300 \$ et on ne prévoit aucun autre paiement à des organismes non gouvernementaux au sujet de ces poursuites.

En ce qui concerne la poursuite de la Banque de Montréal, le ministère de la Justice et la firme *Campbell, Godfrey and Lewtas* agissent au nom du gouvernement, et le ministère de la Justice fournit les avocats dans cette affaire. On a retenu les services de la firme *Campbell, Godfrey and Lewtas* parce qu'elle connaît bien les circonstances entourant la faillite de la BCC et les revendications faites auprès du ministère de la Justice. Par conséquent, dans les circonstances, il a été jugé utile de combiner du personnel du ministère de la Justice et du personnel de *Campbell, Godfrey and Lewtas*.

Jusqu'à présent, 1 186 66 \$ ont été versés en honoraires à *Campbell, Godfrey and Lewtas* et il est pour le moment difficile de dire s'il y aura d'autres dépenses.

Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au Feuilleton.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les autres questions restent-elles au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À UNE DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement au sujet d'une motion déposée le 10 juin 1987 figurant à la page 6963 du hansard. La motion a été adoptée par la Chambre. Elle est libellée de la façon suivante:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du Plan quinquennal de la Société de développement du Cap-Breton.

J'ai signalé dans une intervention précédente, le 17 juin 1987, que cela n'était pas ce que le secrétaire parlementaire avait remis au leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis). A ce moment-là, il avait déposé à la Chambre un résumé seulement du plan de la Société de développement du Cap-Breton. J'ai déjà dit très clairement que je voulais le plan complet, car c'est ce qui est indiqué dans la motion.

A ce moment-là, le secrétaire parlementaire m'avait dit qu'il étudierait la question et me donnerait une réponse. C'est aujourd'hui le 30 juin, et je pense qu'il est grand temps qu'on me donne une réponse à ce sujet.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente,

Institutions financières

mon honorable ami et moi-même sommes engagés dans une querelle de mots. Le gouvernement a effectivement déposé un résumé du plan de la Société de développement du Cap-Breton. Certains éléments du plan complet sont confidentiels et ne doivent être connus que du Conseil privé. Il est l'habitude de ne déposer et de ne rendre publics que des résumés des plans des sociétés de la Couronne. Je crois que vous vous rendez compte, madame la Présidente, que le gouvernement a respecté la loi dans ce cas.

M. Murphy: Madame la Présidente, la motion est très claire. On y parle spécifiquement d'une «copie du Plan quinquennal de la Société de développement du Cap-Breton». Nulle part il n'est fait mention d'un résumé ou de toute autre forme de sommaire.

Je sais que la Chambre a beaucoup d'affaires à régler aujourd'hui et j'aimerais donc donner avis d'un rappel au Règlement et j'aimerais obtenir plus tard une décision sur ce que la motion adoptée par la Chambre exige du gouvernement. J'affirme que la motion est très claire et qu'elle exige effectivement le dépôt du plan quinquennal complet. La présidence pourrait peut-être rendre une décision à ce sujet au début de septembre.

* * *

PÉTITIONS

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE—LA PROTECTION DU CODE CRIMINEL

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Madame la Présidente, je remercie les députés de me permettre de présenter une pétition au nom des résidents de Port Coquitlam, de Langley et de Surrey dans laquelle les pétitionnaires affirment notamment que tous les êtres humains méritent la protection de la justice contre tout attentat injustifié contre leur vie et que la loi actuelle concernant l'avortement n'offre pas cette protection. En conséquence, les pétitionnaires prient le Parlement de modifier le Code criminel de façon que la loi protège les êtres humains à naître contre l'avortement.

La pétition a été dûment attestée par le greffier des pétitions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières, dont le comité permanent des finances et des affaires économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.